

Fiche 4	Les psychologues de l'éducation nationale
----------------	--

Les psychologues de l'éducation nationale sont titulaires d'un diplôme de psychologie permettant de faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 juillet 1985. Ils apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective au bénéfice des élèves en difficulté.

Compétences – métier

- Conduire des actions de prévention des difficultés scolaires et intervenir, auprès des enfants en difficulté ou en situation de handicap, dans la recherche des conditions favorisant la socialisation et le développement psychologique de l'enfant, dans la compréhension de ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages ainsi que dans la recherche de solutions adaptées.

Missions

- Aide à l'analyse de la situation d'un enfant en liaison étroite avec les familles et les enseignants.
- Réalisation de bilans psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies, suivis psychologiques, entretiens avec les enfants, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève.
- Accompagnement des enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques parfois nécessaires.
- Contribution à l'élaboration et au suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Participation à l'inclusion de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation et à l'élaboration du projet d'orientation.
- Contribution lors des situations de crise en cas d'impact sur la communauté scolaire (deuil, maltraitance, violences sexuelles...).
- Coordination avec d'autres professionnels (médecins de l'éducation nationale, assistants de service social, autres psychologues...) et participation aux instances (maisons départementales des personnes handicapées [MDPF], commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré [CDOEA],...).
- Aide à la décision de l'inspecteur de la circonscription.
- Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département.
- Participation à la vie de l'école ainsi qu'aux projets qu'elle organise.

Positionnement et fonctionnement

- Pilotage au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école.

- Périmètre d'intervention englobant tout le territoire de la circonscription ou une sectorisation infra-circonscription.
- Affectation administrative dans une école pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement.
- Modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription.
- Mobilisation possible des psychologues pour le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés en primaire, dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) et en coordination avec les COP.
- Participation au conseil école-collège.